



B.P. 21 - 68360 SOULTZ

ARRETE N° 62 DU 6 JUIN 2019
Concernant la réglementation provisoire de la circulation
LE MAIRE DE LA VILLE DE SOULTZ , Haut-Rhin

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L-2213-1 à L.2213-4, L.2542-1 et L.2542-2

Vu le code de la Route et notamment les articles L.411-1, R.411-8, R.417-9, R.411-25 et R.411-30 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation des routes et des autoroutes, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'en raison du passage du Tour de France cycliste 2019 dans la commune, et pour des raisons de sécurité publique, il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement et la circulation sur les voies empruntées par le Tour de France et les voies adjacentes ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation est interdite en bordure et sur la chaussée de la route, y compris les piétons, sur le parcours de la course traversant le ban de Soultz. Cette interdiction concerne aussi l'accès aux voies adjacentes et vaut le JEUDI 11 JUILLET 2019 de 10h00 à 15h00 et en tout état de cause jusqu'à la fin officielle de la course. Les voies concernées par le parcours sont :

- Route de Wuenheim
- Place du 4 Février
- Rue du Château Fort
- Rue des Archers
- Route de Guebwiller
- Rue Théodore Deck Prolongée

ARTICLE 2 :

Durant la même période que celle mentionnée à l'article 1, le stationnement est interdit en bordure et sur la chaussée des rues mentionnées ci-dessous :

- Route de Wuenheim
- Place du 4 Février
- Rue du Château-Fort

- Rue des Archers
- Route de Guebwiller
- Rue Théodore Deck Prolongée

Tout manquement de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Des barrières de fermeture seront installées au droit des entrées des voies de circulation rappelant l'interdiction de circuler et de stationner.

ARTICLE 3 :

Durant la même période que celle mentionnée à l'article 1, la rue des Saules sera en sens unique de la rue Théodore Deck prolongée à la rue Albert Schweitzer.

ARTICLE 4 :

Par mesure dérogatoire, l'accès de ces voies aux forces de l'ordre, aux véhicules d'incendie, de secours et aux gestionnaires de voirie ainsi qu'aux véhicules des participants et organisateurs du Tour de France cycliste 2019 reste autorisé

ARTICLE 5 :

La circulation sur la rue des Romains pour accéder à la Cave Vinicole est autorisée, mais interdiction de déboucher sur la route de Wuenheim.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 :

Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 :

M. le Maire de la Ville de Soultz, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de SOULTZ, la Police Municipale et tout agent de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marcello ROTOLO, Maire :

